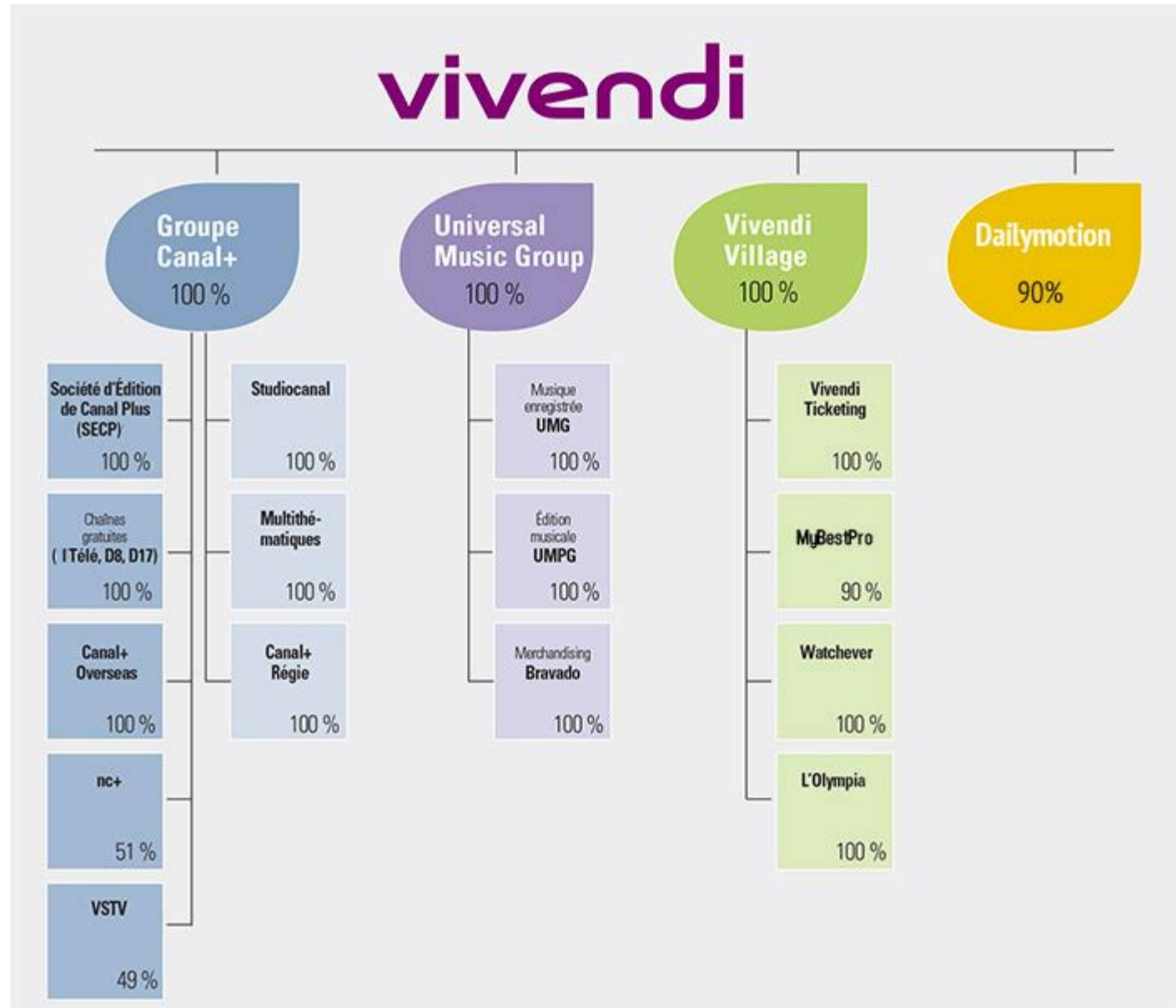


**CONFÉRENCE IMA  
IFRS 15 : ÉCLAIRAGE SUR LA MISE EN  
ŒUVRE OPÉRATIONNELLE CHEZ VIVENDI**

## ORDRE DU JOUR

1. Présentation du groupe Vivendi
2. Mise en œuvre du projet IFRS 15
3. Principaux sujets d'application de la norme IFRS 15
4. Recommandations aux entreprises qui n'ont pas encore débuté l'analyse

# Présentation du groupe Vivendi



# Origine du projet IFRS 15

- Le projet IFRS 15 est important pour un groupe, car il concerne le **chiffre d'affaires**, c'est-à-dire la "top line" ou 1ère ligne du compte de résultat.
- Vivendi s'est ainsi impliqué dès fin 2008 (publication du Discussion Paper par l'IASB) dans les travaux de place sur la norme IFRS 15
  - Vivendi était alors un groupe présent dans les **Télécoms**, les **Médias** et les **Jeux Vidéo** (Logiciels), et ces trois pôles d'activité étaient potentiellement impactés par les changements de principe comptable induits par IFRS 15.
  - Echanges réguliers alors initiés avec les Divisions opérationnelles, ainsi que certaines entités opérationnelles, pour appréhender l'incidence comptable des propositions de l'IASB sur les sources de revenus de Vivendi, dans le cadre d'une **approche « top-down »**.
  - Discussions directes et régulières avec l'IASB et l'EFRAG, entre fin 2008 et fin 2013, notamment dans le cadre de l'ETAF (European Telecommunications Accounting Forum) et des deux field-tests organisés par l'EFRAG sur les secteurs Télécoms et Logiciels. Ces discussions ont induit des échanges inter-secteurs d'activités pour certains thèmes : ainsi, pour les ventes de droits à licence de propriété intellectuelle (« Intellectual Property Licensing ») qui peuvent concerner les activités Médias, Logiciels et Pharmacie notamment.

# Organisation du projet IFRS 15

- Organisation de projet de transition comptable habituelle au sein du groupe, **sponsorisé par le Directeur financier (Membre du Directoire) et sous l'égide du Directeur de la Consolidation et du Reporting financier**
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du projet internes au groupe, conduit par le Responsable Normes Comptables et Projets Spéciaux
- Adaptation du déroulement du projet au cas de chaque Division/entité opérationnelle, donc autant de projets IFRS 15 que de métiers différents au sein d'un groupe
- Identification de correspondants au sein des Directions financières de Divisions/entités opérationnelles
  - En appui de l'équipe projet Vivendi, composée de trois personnes de l'équipe Normes Comptables et Projets Spéciaux du groupe éventuellement assistée d'un consultant externe, soit 1 à quasi plein-temps, 1 à mi-temps, et 1 à tiers-temps,
  - Ces correspondants permettent un relais plus efficace avec les interlocuteurs non comptables dans les Divisions/entités opérationnelles : juristes, responsables de l'administration des ventes, et contrôleurs de gestion « spécialisés » notamment.

# Déroulé systématique du projet IFRS 15

- Objectif de documentation exhaustive des sources de chiffre d'affaires :
  - Pas de revue systématique depuis l'approche « top-down » mené en 2010 suite à la sortie de l'ES#1
  - Maîtrise des nouvelles sources de chiffre d'affaires (numérisation des contenus)
  - « Double-check » des traitements comptables actuels, selon la norme IAS 18
- 1<sup>ère</sup> étape : Formation à la norme IFRS 15 dispensée aux Directions financières des Divisions/entités opérationnelles
  - À l'aide d'un support élaboré en interne, illustratif autant que possible,
  - Préparation facilitée par notre compréhension des principes comptables sous-jacents, compte tenu de notre implication dans les travaux de place sur la norme IFRS 15 (cf. en page 4)
  - Revue qualité du support assurée par un consultant externe
- 2<sup>ème</sup> étape : Description de chaque source de revenus (sans seuil de matérialité) par nos correspondants au sein des Divisions/entités opérationnelles, et identification des contrats significatifs, dans le cadre d'une approche « bottom-up »
- 3<sup>ème</sup> étape : Analyse de ces contrats, effectuée par l'équipe projet Vivendi, en suivant de façon systématique les 5 étapes de la norme IFRS 15 ; le consultant externe intervient pour les contrats qui ne sont pas considérés comme confidentiels par les Divisions/entités opérationnelles

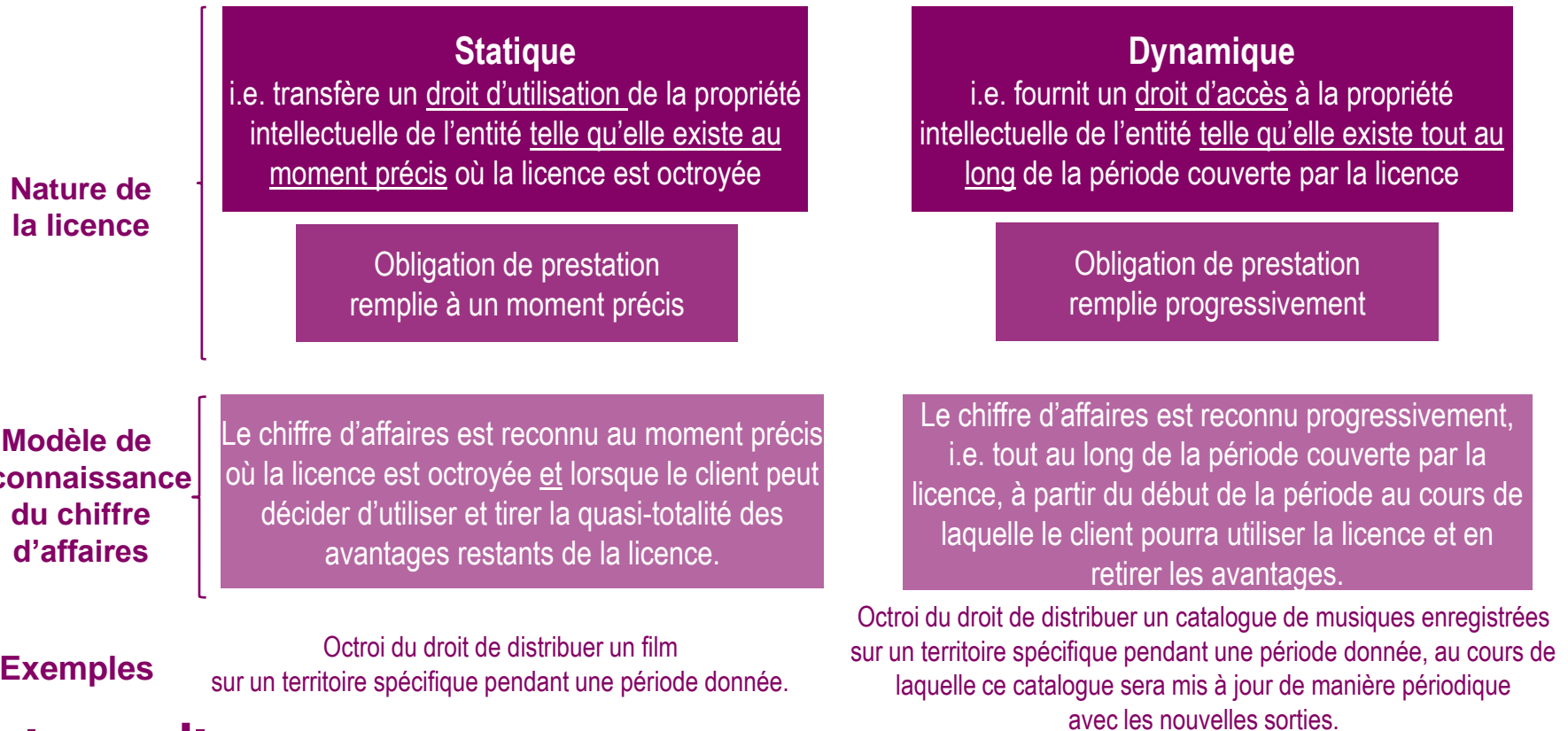
# Principaux sujets d'application de la norme IFRS 15

- Identification des droits et obligations exécutoires (« enforceable rights and obligations ») au sein de nos contrats, et détermination de la durée du contrat (ou période contractuelle)
- Passage d'une notion de transfert des risques et avantages selon IAS 18 à une notion de transfert de contrôle en IFRS 15
  - Cf. l'exemple du décodeur loué ou vendu, en association à la vente d'abonnements liés aux services de télévision payante
- Application du modèle « Intellectual Property ('IP') Licensing » aux ventes afférentes à nos actifs de contenu
  - Cf. la présentation du modèle comptable développé dans la norme IFRS 15 en pages 8 à 10
  - Les propositions contenues dans l'Exposé-sondage « Clarification d'IFRS 15 » ne modifient pas ces principes de comptabilisation.

# Accord sur une Licence de Propriété Intellectuelle ('IP')

■ IFRS 15 développe un nouveau modèle comptable qui requiert une analyse en 2 étapes:

1. Première étape – Déterminer si l'entité fournit une licence qui est distincte ou incluse dans un ensemble de biens et services (aucun exemple à date au sein de Vivendi).
2. Seconde étape – si la licence est distincte, déterminer si la licence est :





# Extraits d'IFRS 15

## ■ Licence

- Par. B58 sur les licences dynamiques : “la nature de la promesse de l’entité d’octroyer une licence consiste à accorder un droit d’accès à sa propriété intellectuelle (IP) si toutes les conditions suivantes sont remplies :
  - a) Le contrat prescrit, ou le client prévoit raisonnablement, que l’entité entreprendra des activités qui auront une incidence importante sur la propriété intellectuelle sur laquelle le client a des droits ;
  - b) Les droits accordés par la licence exposent directement le client aux conséquences positives ou négatives des activités de l’entité mentionnées au point (a) ;
  - c) Ces activités n’entraînent pas la fourniture concomitante d’un bien ou d’un service.”
- Par. B61 sur les licences statiques : “/.../ la nature de la promesse de l’entité consiste à accorder le droit d’utiliser sa propriété intellectuelle telle que celle-ci existe (sur le plan de la forme et de la fonctionnalité) au moment précis où la licence est octroyée au client. /.../ Cependant, l’entité ne peut comptabiliser de produits des activités ordinaires au titre d’une licence qui accorde le droit d’utiliser sa propriété intellectuelle avant le début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages.”

# Contrepartie sous la forme d'un Minimum Garanti (MG) et/ou d'une Redevance en fonction des ventes ou de l'usage

- La contrepartie payée par le client peut être fixe ou variable. Elle est comptabilisée à un moment précis ou progressivement, en fonction de la nature de la licence comme décrit précédemment.
- Pour une contrepartie variable, la comptabilisation doit prendre en compte les éléments suivants :
  - Le montant de contrepartie variable estimé doit être inclus dans le chiffre d'affaires comptabilisé à la date de l'octroi de la licence statique, dans la seule mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits des activités ordinaires comptabilisé (IFRS 15.56).
  - Si la contrepartie est sous la forme d'une redevance en fonction des ventes ou de l'usage, le chiffre d'affaires doit être comptabilisé lorsque (ou à mesure que) la vente ou l'utilisation en question se produit (IFRS 15.B63).
- Certaines dispositions peuvent inclure des Minimums Garantis (MG) non remboursables, la plupart du temps recouvrable ("recoupable"), ce qui correspond sur le fond à des paiements initiaux fixes.
  - Ces contreparties sont comptabilisées en totalité lors de l'octroi de la licence dans le cas d'une licence statique, lorsque le client peut décider d'utiliser et tirer la quasi-totalité des avantages de la licence, et pour une licence dynamique, le MG est étalé sur la période à laquelle elle se rapporte, comme décrit ci-dessous, à partir du début de la période à laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages.
  - L'étalement prend en compte le montant des redevances effectivement recouvrables, i.e. le MG doit être étalé au même rythme que la comptabilisation des redevances recouvrables.

# Recommandations

- Être sans a priori quant aux conséquences comptables éventuelles de l'application de la norme IFRS 15 => l'ensemble de nos analyses IFRS 15 sont ainsi parties d'une « feuille blanche », sans tenir compte d'aucun acquis
- Démarrage précoce du projet, afin d'identifier rapidement les éventuels changements de traitements comptables qui pourraient nécessiter des paramétrages IT spécifiques
- Projet sponsorisé par la Direction générale (DAF du groupe) en liaison étroite avec les Divisions/entités opérationnelles
  - ⇒ La progression du projet est rythmée par la disponibilité temps de l'équipe projet Vivendi et des équipes en Divisions/entités opérationnelles, notamment celles qui ne sont pas issues de la Direction financière, ainsi des juristes, responsables de l'administration des ventes, et contrôleurs de gestion « spécialisés ».
  - ⇒ Les fiscalistes sont associés à la démarche-projet, sur deux aspects :
    - La description des raisonnements comptables IFRS 15 ;
    - La gestion des conséquences éventuelles.
  - ⇒ **Objectif : appropriation des raisonnements IFRS 15 par les métiers !**